

RÉSOLUTION N° 399

**DATE ET SIÈGE DE LA TREIZIÈME RÉUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE, à sa Douzième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Qu'il est stipulé à l'article 16 de son Règlement intérieur que le Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil) tient une réunion ordinaire tous les deux ans, de préférence au cours du second semestre de la deuxième année de l'exercice biennal de l'Institut, et que, à chaque réunion, le Conseil fixe la date provisoire et le lieu de la réunion suivante, selon les invitations que les gouvernements des États membres ont adressées par écrit au Directeur général;

Qu'il est stipulé à l'article 17 du même Règlement intérieur que le Conseil choisit le lieu de ses réunions ordinaires conformément au principe du roulement et de la distribution géographique;

Que le gouvernement de l'Équateur, à la Douzième réunion ordinaire du Conseil, a offert d'accueillir la Treizième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'Agriculture (le Conseil),

DÉCIDE :

1. D'accepter l'offre généreuse du gouvernement de l'Équateur d'accueillir la Treizième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil), et d'en remercier ce gouvernement.
2. De disposer que la Treizième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil) se tienne à Guayaquil, au deuxième semestre de 2005.